



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déclaration du président du CCBE concernant la situation en Pologne

10/07/2018

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays membres, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le 3 juillet 2018, 27 juges de la Cour suprême de Pologne, dont sa présidente, Małgorzata Gersdorf, ont été contraints à partir en retraite, ce que certaines sources considèrent comme une purge du pouvoir judiciaire polonais. En outre, la nouvelle procédure de nomination des juges en Pologne n'offre pas les mêmes garanties d'indépendance du pouvoir judiciaire que celles qui existaient dans le cadre de la procédure précédente.

Ces changements sont suivis avec une préoccupation grandissante dans la mesure où l'indépendance du pouvoir judiciaire devant toute forme d'ingérence est essentielle à l'état de droit.

Le CCBE se joint aux citoyens polonais, aux associations de la société civile et aux organisations professionnelles qui manifestent publiquement leur désaccord avec les purges actuelles du système judiciaire, ainsi qu'avec la détérioration du système démocratique et de l'état de droit en Pologne. Nous exprimons tout notre soutien aux juges polonais victimes de cette purge qui affecte profondément l'indépendance de la magistrature et donc l'état de droit. Le CCBE soutient la [déclaration](#) publiée le 4 juillet 2018 par le conseil exécutif du Réseau européen des conseils de la justice (RE CJ) sur la situation en Pologne.

Les institutions européennes sont profondément préoccupées par la situation du pouvoir judiciaire en Pologne, des préoccupations qui ont été exprimées à plusieurs reprises. Le 15 novembre 2017, le Parlement européen a adopté une [résolution](#) sur la situation de l'état de droit et de la démocratie en Pologne, dans laquelle il exprime son inquiétude quant à la révision de la législation et appelant à « un vaste débat au niveau national avec toutes les parties prenantes sur le thème de la réforme de la justice, qui doit respecter l'état de droit, la législation de l'Union et les normes européennes en matière d'indépendance de la justice ».

Le 2 juillet 2018, la Commission européenne a lancé une procédure d'infraction à l'encontre de la Pologne en envoyant une lettre de mise en demeure au gouvernement polonais demandant des informations sur la loi polonaise relative à la Cour suprême. Selon la [note](#)

de la Commission européenne, une procédure d'infraction est engagée lorsque la Commission considère qu'un État membre manque aux obligations qui lui incombent en vertu du droit de l'UE et engage une action judiciaire contre cet État. Par conséquent, cette action de la Commission démontre la gravité de la situation du pouvoir judiciaire en Pologne.

Le pouvoir exécutif polonais accroît son influence sur le pouvoir judiciaire par le biais de ses mesures récentes. La séparation des pouvoirs (pouvoir exécutif, législatif et judiciaire) est essentielle à un État démocratique. En outre, l'effet de la situation judiciaire en Pologne ne se limite pas aux frontières nationales étant donné que le cadre de l'UE exige l'indépendance judiciaire dans tous les États membres afin de garantir la confiance mutuelle des tribunaux au sein de tous les pays de l'UE. Les juges européens ont en effet remis en question l'indépendance du pouvoir judiciaire polonais et, plus particulièrement, les garanties de procédure et la garantie d'un procès équitable dans ce pays. Les conséquences de ces changements sur le système judiciaire sont alarmantes puisque le président de la Pologne a désormais le pouvoir discrétionnaire de prolonger dans leurs fonctions les juges qui ont atteint les 65 ans.

Par conséquent, nous exhortons officiellement les autorités polonaises à prendre les mesures appropriées pour garantir l'état de droit et plus précisément mettre un terme aux actions sur le pouvoir judiciaire qui portent atteinte à l'état de droit en Pologne.

Le CCBE plaide pour un pouvoir judiciaire polonais impartial, défendant en toute indépendance l'état de droit, pierre angulaire de toute démocratie européenne.

Pour plus d'information,
contacter Paula Garrido Ramos
Communication et affaires publiques
Tel : +32 (0)2 234 65 10
e-mail : garrido@ccbe.eu